



Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe



15099894

Notaire Instrumentant
de LIEGE, division DINANT

le 30/6/2015
Greffe

Le greffier

N° d'entreprise : 0807018125

Dénomination

(en entier) : **GEM**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société coopérative à responsabilité limitée

Siège : Rue de NEUVILLE 2B, 5600 PHILIPPEVILLE

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Projet d'apport d'une branche d'activités

Ce 11 juin 2015, les conseils d'administration de la SA CBM et de la SCRL GEM, mieux définies ci-dessous, ont décidé d'établir et de soumettre le présent projet d'apport d'une branche d'activités de la SA CBM à la SCRL GEM, à leurs assemblées générales, et ce, conformément aux dispositions de l'article 678 à 680, et 759 à 769 du Code des sociétés :

-La SA CAMPUS BUSINESS MACHINES en abrégé « CBM », Rue COUTURELLE 38 à 5600 PHILIPPEVILLE, R.P.M. DINANT, n° d'Entreprise 0456.908.897

Ci-après dénommée la « société apporteuse » ;

-La SCRL GEM en abrégé « GEM », rue de NEUVILLE 2B à 5600 PHILIPPEVILLE, R.P.M. DINANT, n° d'Entreprise 0807.018.125

Ci-après dénommée la « société bénéficiaire ».

I. Description de l'opération d'apport d'une branche d'activités

La SA CBM s'est développée principalement dans la vente de matériel informatique, alors que la SCRL GEM s'est développée dans la fourniture d'un ensemble de services après-vente, garanties, formations, notamment via un contrat d'assistance 24h/24h.

Les SA CBM et SCRL GEM envisagent de réaliser le transfert de la branche d'activités commerciale de la SA CBM à la SCRL GEM, ayant pour effet la transmission d'une partie du patrimoine de la SA CBM à la SCRL GEM et ce conformément aux articles 678 à 680 et 759 à 769 du Code des sociétés, sans que la société qui apporte la branche d'activités ne cesse d'exister.

L'objectif de l'apport est l'organisation adéquate de l'activité des deux sociétés CBM et GEM en séparant au sein de la SA CBM les deux pôles d'activités, d'une part en conservant le patrimoine immobilier dans la société apporteuse et en apportant l'activité commerciale de la SA CBM dans la société bénéficiaire, la SCRL GEM.

Le transfert à la société bénéficiaire de la branche d'activités permettra de faciliter le déploiement et le développement d'une activité immobilière spécifique au sein de la SA CBM et des activités commerciales, regroupées au sein de la SCRL GEM.

II. MENTIONS PRÉVUES A L'ARTICLE 760 DU CODE DES SOCIÉTÉS

1. FORME, DÉNOMINATION SOCIALE, OBJET ET SIÈGE SOCIAL DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À L'APPORT (ARTICLE 760, ALINÉA 2, 1° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

1.1. LA SOCIÉTÉ APORTEUSE DE LA BRANCHE D'ACTIVITÉS

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/07/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

a) La société apporteuse de la branche d'activités est la SA CBM. Son siège social est établi à rue COUTURELLE 38, 5600 PHILIPPEVILLE et elle est inscrite au registre des personnes morales de DINANT sous le numéro 0456.908.897.

La SA « CAMPUS BUSINESS MACHINES » a été constituée aux termes d'un acte authentique reçu par le notaire Yves BOUILLET à Florennes en date du 04 janvier 1996. Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes du procès-verbal dressé par le notaire Yves BOUILLET en date du 28 mars 2014.

Le capital social de la société s'élève actuellement à 611.340,34 € et est représenté par 9.864 actions, sans mention de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune un neuf mil huit-cent soixante-quatrième millième de l'avoir social.

b) Aux termes de l'article 3 de ses statuts, son objet social est décrit comme suit :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

1. Le négoce, la fabrication et l'assemblage de tout matériel informatique, de tout matériel de bureau et de tout matériel de télécommunication, l'achat et la vente, en gros et en détail, la représentation, l'importation et l'exportation de ces matériels ;

2. Le commerce d'antiquités et objets anciens, d'œuvres d'art ou de mobilier neuf, comprenant l'achat et la vente de pareils biens, leur mise en dépôt ou leur prise en dépôt, leur location ainsi que l'exploitation d'expositions, musées et la mise au point de toutes manifestations propres à promouvoir cette activité, y compris la réparation et la restauration de ces biens.

3. Pour compte propre, toutes opérations foncières et immobilières et notamment l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis meublés ou non, l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

Pour compte propre, la prise de participation dans toutes sociétés immobilières ou ayant un objet analogue ou connexe à ladite activité reprise ci-avant.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation, ou de toutes autres formes d'investissement en titres ou droits mobiliers, d'interventions financières ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services.

1.2. LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DE LA BRANCHE D'ACTIVITÉS

a) La société bénéficiaire de l'apport de la branche d'activités est la SCRL GEM. Son siège social est établi rue de NEUVILLE 2B à 5600 PHILIPPEVILLE, et elle est inscrite au registre des personnes morales de DINANT sous le numéro 0807.018.125.

Cette société a été constituée aux termes d'un acte authentique reçu par le notaire Yves BOUILLET à Florennes, en date du premier octobre deux mil huit, publié à l'Annexe du Moniteur Belge le vingt octobre deux mil huit, sous la référence 165693.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois, aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le notaire Yves BOUILLET à Florennes du vingt-huit juin deux mil douze publié à l'Annexe du Moniteur belge du treize juillet deux mil douze, sous le numéro 12130057.

Le capital social de la société s'élève actuellement à 109.200,00 €, soit la part fixe, il n'existe à ce jour pas de capital variable.

Au jour de la rédaction du présent projet, le capital est représenté par 3200 parts sociales de type A d'une valeur nominale de 6 € et 900 parts sociales de type B d'une valeur nominale de 100 €, toutes ces parts sont entièrement libérées.

Préalablement à l'apport, visé ci-avant, les coopérateurs de la SCRL GEM ont décidé de modifier les statuts et de remplacer les parts A et B, qui avaient des valeurs différentes et de les unifier en une seule nouvelle catégorie, les parts de type C.

Tenant compte que les 4 coopérateurs détiennent chacun 25% des parts A et des parts B, cela ne modifie en rien leurs droits actuels, mais cette modification simplifie considérablement les droits des futurs coopérateurs vu que toutes les parts C se voient dévolus l'ensemble des droits des parts A et B. Ces parts C seront identiques et représenteront chacune un quatre mille centième de l'avoir social.

Cette mesure exige l'unanimité des votes et la présence de 100% des parts A et B ce à quoi se sont engagés les coopérateurs en assemblée générale.

b) Aux termes de ses statuts, l'objet social de la SCRL GEM est le suivant :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci :

a. Activités commerciales

-Le négoce, la fabrication et l'assemblage de tout matériel informatique, de tout matériel de bureau et de tout matériel de télécommunication, l'achat et la vente, en gros et en détail, la représentation, l'importation et l'exportation de ces matériels ;

-L'installation de tout système informatique, l'installation et la mise en place de tous sites INTERNET ou de tous autres moyens de communication basés sur l'informatique et la télématique ;

-L'entretien, la maintenance de tout matériel informatique, de communication par tout moyen informatique ou télématique et la formation de tout utilisateur de pareils matériels ;

-La création et la mise au point de tout programme informatique ou télématique ;

-La mise en location et la vente de tous systèmes ayant une relation directe ou indirecte avec l'informatique et la télématique.

b. Activité de gestion et de services

-L'aide sous toutes ses formes à toutes entreprises en tout domaine et entre autres, la formation professionnelle au sens le plus large du terme avec les conseils et le suivi tant pour dirigeants, responsables d'équipes ou de services que pour le personnel de ces entreprises, ainsi que la formation de tout jeune diplômé se destinant au travail en entreprise, l'organisation de cours particuliers ou par correspondance, de séminaires de formation générale, professionnelle ou technique ;

-La consultance, le conseil et l'auditorat en matière de développement d'entreprises, développement du personnel, management, vente, recherche de qualité et gestion et finance, tant de façon ponctuelle ou à long terme ;

-La négociation de relations commerciales, le développement de marchés, le développement d'actions publicitaires.

c. Activités d'administrateurs et liquidateurs

-La société peut également exercer les fonctions d'administrateur ou de liquidateur dans d'autres sociétés.

d. Activités immobilières

-Pour compte propre, toutes opérations foncières et immobilières et notamment : l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location et la gérance de tous immeubles bâtis meublés ou non, l'achat, la vente, l'échange, la mise en valeur, le lotissement, l'exploitation, la location et l'affermage de tous immeubles non bâtis.

e. Activités de prise de participation

-Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation, ou de toutes autres formes d'investissement en titres ou droits mobiliers, d'interventions financières ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe ou de nature à favoriser son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et services

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

2. DESCRIPTION ET PRECISIONS DE LA REPARTITION DES ELEMENTS DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE APORTEUSE - DETAIL DES LOTS COMPOSANT LA BRANCHE D'ACTIVITES DE LA SA CBM SUR LA BASE DE LA SITUATION COMPTABLE AU 31 MARS 2015 (ARTICLE 760, ALINÉA 2, 4° DU CODE DES SOCIÉTÉS):

2.1. La branche d'activités de la SA CBM apportée à la SCRL GEM dans le cadre de l'apport en nature d'une branche d'activités, sur base de la situation comptable au 31 mars 2015 se détaille comme suit :109.200

Pour chaque lot est joint une annexe détaillée portant la numérotation du lot correspondant.

→ les actifs suivants pour une valeur comptable nette de 485.760,89€

Lot 1 :

•Le matériel et l'outillage pour une valeur d'acquisition de 26.964,01€ amorti à concurrence de 16.911,30 € soit un solde comptable de 10.052,71€ (rubriques comptables 231000 et 231090).

Lot 2 :

•La téléphonie pour une valeur d'acquisition de 10.921,90€ totalement amorti soit un solde comptable de 0,00€ (rubriques comptables 232000 et 232009).

Lot 3 :

•Le matériel informatique pour une valeur d'acquisition de 46.928,94€ amorti à concurrence de 40.529,90 € soit un solde comptable de 6.399,04€ (rubriques comptables 233000 et 233090).

Lot 4 :

•Le mobilier pour une valeur d'acquisition de 48.018,32€ amorti à concurrence de 47.122,05 € soit un solde comptable de 896,27€ (rubriques comptables 240100 et 240190).

Lot 5 :

•Le leasing GRENKEN développement photos pour une valeur d'acquisition de 6.295,00€ totalement amorti soit un solde comptable de 0,00€ (rubriques comptables 251000 et 251009).

Lot 6 :

•Les immobilisations financières sous forme de participations pour une valeur d'acquisition de 810,50€ (rubriques comptables 284000 et 284001).

Lot 7 :

•Le stock de marchandises pour une valeur comptable de 281.643,11€ (rubrique comptable 340000).

Lot 8 :

•Les créances commerciales pour une valeur comptable de 116.701,78€ (rubriques comptables 400000, 407000 et 409100).

Lot 9 :

•Les autres créances pour une valeur comptable de 37.046,76€ (rubrique comptable 412500).

Lot 10 :

•Les valeurs disponibles pour une valeur comptable de 32.210,72€ (rubriques comptables 570000 et 580000).

→ Le passif suivant pour une valeur comptable nette de 420.772,39€

Lot 11 : financements

•Les financements bancaires long et court terme pour une valeur de remboursement de 52.279,01€ (rubriques comptables 173013, 173019, 173020 et 423013, 423019 et 423020)

Lot 12 : comptes courants bancaires

•Les comptes courants bancaires pour une valeur de 99.601,45€ (rubriques comptables 433001 et 433002).

Lot 13 : dettes commerciales

•Les dettes fournisseurs et les factures à recevoir pour une valeur de 226.264€ (rubriques 440000 et 444000).

Lot 14 : impôts

•Les dettes TVA et de précompte pour une valeur de 11.175,70€ (rubriques 45120 et 453000).

Lot 15 : rémunérations et charges sociales

•Les pécules de vacances, primes de fin d'année et la dette ONSS pour une valeur de 23.508,69€ (rubriques comptables 454000, 456000 et 456100).

Lot 16 : comptes de régularisation

•Les produits à reporter pour une valeur de 7.943,54 € (rubriques comptables 493000 et 493010).

La SCRL GEM supportera seule l'ensemble des frais, impôts (en ce compris l'impôt des sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée, les droits d'enregistrement, etc.), liés à la présente opération et liés à son résultat.

2.2. DESCRIPTION ET PRECISIONS DE LA REPARTITION DES ELEMENTS DU PATRIMOINE DE LA SOCIETE APPORTEUSE - DETAIL DE LA BRANCHE D'ACTIVITES DE LA SA CBM SUR LA BASE DE LA SITUATION COMPTABLE AU 31 MARS 2015 (ARTICLE 760, ALINÉA 2, 4° DU CODE DES SOCIÉTÉS):

Actif		Passif	
III. Immobilisations corporelles (ann. I; B)		VIII. Dettes à plus d'un an (ann. V)	
B. Installations; machines et outillage	Y23	A. Dettes financières	Y17
231000 MATERIEL ET OUTILLAGE	26.964,01	1. Etablissements de crédit; dettes de location-financement et as...	170/4
231090 AMORTISSEMENT MATERIEL ET OUTILLAGE	(16.911,30)	173013 FIN. DEXIA STRAIGHT 150.000 € -> 09/15	172/3
232000 TELEPHONE	10.921,90	173019 FIN. FORTIS AUDI R8 06->16	7.045,08
232009 AMORTISSEMENT TELEPHONIE	(10.921,90)	173020 FIN. BNP BMW 320 05/12->05/16	21.633,72
233000 MATERIEL INFORMATIQUE	46.928,94		10.123,00
233090 AMORTISSEMENT INFORMATIQUE	(40.529,90)	IX. Dettes à un an au plus (ann. V)	42/48
C. Mobilier et matériel roulant	Y24	A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	Y42
240100 MOBILIER	48.018,32	423013 FIN. DEXIA STRAIGHT 150.000 € -> 09/15	5.207,37
240190 AMORTISSEMENT MOBILIER	(47.122,05)	423019 FIN. FORTIS AUDI R8 06->16	5.274,36
D. Location-financement et droits similaires	Y25	423020 FIN FORTIS BMW 320D 16/05 - 15/05/2016	2.995,48
251000 LEASING GRENNEN DEVELOP. PHOTOS	6.295,00	B. Dettes financières	Y43
251009 AMORT LEASING GRENNEN DEVELOP. PHOTOS	(6.295,00)	1. Etablissements de crédit	430/8
IV. Immobilisations financières (ann. I; C et II)	Y28	433001 BELFIUS	60.345,45
284000 ACTION COMPURETAIL	185,50	433002 FORTIS	39.258,00
284001 ACTIONS ELECTRO RETAIL GROUP SC	625,00	C. Dettes commerciales	Y44
VI. Stocks et commandes en cours d'exécution	Y3	1. Fournisseurs	440/4
A. Stocks		440000 FOURNISSEURS	223.010,68
340000 STOCK MARCHANDISES	281.643,11	444000 FACTURE A RECEVOIR	3.253,34
VII. Créances à un an au plus	40/41	E. Dettes fiscales; salariales et sociales	Y45
A. Créances commerciales		1. Impôts	450/3
400000 CLIENTS	111.048,20	451200 C/C TVA	6.900,00
407000 CREANCES DOUTEUSES	17.800,80	453000 PREC. PROF. A PAYER	4.275,70
409100 REDUCTION DE VALEUR ACTEE	(12.145,22)	2. Rémunérations et charges sociales	454/9
B. Autres créances	Y41	454000 OFFICE NATIONAL SECURITE SOCIALE	1.125,84
412500 AUTRES IMPOTS ET TAXES A RECUP.	37.048,76	456000 PECULES DE VACANCES	19.692,77
IX. Valeurs disponibles	54/58	456100 PRIME DE FIN ANNEE	2.690,08
570000 CAISSES - ESPECES	16.670,61	X. Comptes de régularisation	492/3
580000 TRANSFERTS BK VISA PROTON COMFORT CAR	15.540,11	493000 INDEMNITES FULLADSL A REPORTER	1.428,76
		493010 PRODUITS PERCUS D'AVANCE	6.514,78
Total des actifs immobilisés	18.158,52	Total des dettes	420.772,39
Total des actifs circulants	467.602,37		
Actif net de la branche d'activités	64.988,50		

3. LA DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS OU PARTS ATTRIBUÉES PAR LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DONNENT LE DROIT DE PARTICIPER AUX BÉNÉFICES AINSI QUE TOUTE MODALITÉ RELATIVE À CE DROIT (ARTICLE 760, ALINÉA 2, 2° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

La date à partir de laquelle les parts de la SCRL GEM donnent droit à participer aux bénéfices a été fixée au 1er avril 2015.

4. LA DATE À PARTIR DE LAQUELLE LES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ APORTEUSE SONT CONSIDÉRÉES DU POINT DE VUE COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE L'UNE OU L'AUTRE DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES (ARTICLE 760, ALINÉA 2, 3° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

La date à partir de laquelle les opérations de la SA CBM sont considérées comptablement comme accomplies pour le compte de la SCRL GEM a été fixée au 1er avril 2015.

L'apport de la branche d'activités sera réalisé sous le régime de neutralité comptable organisé par l'article 80 de l'arrêté royal d'exécution du Code des sociétés.

5. TOUS AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUÉS AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À L'APPORT (ARTICLE 760, ALINÉA 2, 4° DU CODE DES SOCIÉTÉS)

Il n'a été octroyé aucun avantage particulier aux membres des organes de gestion des sociétés participant à l'apport.

III. LE NOMBRE DE PARTS ATTRIBUÉ EN CONTREPARTIE DE L'APPORT

La valeur de l'actif net des actifs et passifs apportés à la société bénéficiaire par la société apporteuse s'élève à 64.988,50 €, calculé en perspective de continuité, sur base de la valeur nette fiscale résultant de la situation au 31 mars 2015 et des tables d'amortissement.

2.439 parts sociales nouvelles de la société bénéficiaire sont délivrées à la société apporteuse suite à la division du capital investi (109.200) par le nombre de parts sociales dans la société bénéficiaire (4.100) arrondi de manière telle qu'une répartition entière puisse se calculer par transparence pour les actionnaires de la société apporteuse.

Ces 2.439 parts sociales seront de la même nature que les 4.100 parts sociales existantes de la société bénéficiaire et seront remises par Monsieur Emmanuel BOUVY de la société bénéficiaire à l'administrateur délégué de la SA CBM pour le compte de la SA CBM.

IV. CONDITIONS SPECIFIQUES A LA SCRL GEM

Ni les statuts, ni le code des sociétés ne prévoient de conditions particulières pour agréer un nouveau membre. Le texte mentionne : « Outre les parts sociales de type part A de Fondateur et de type B de Coopérateur souscrites au moment de la constitution de la société, d'autres parts sociales de type B de Coopérateur pourront, en cours d'existence de la société, être émises par décision de l'organe d'administration qui fixera leur taux d'émission, le montant à libérer lors de la souscription et, le cas échéant, les époques auxquelles les versements sont exigibles ainsi que le taux d'intérêts éventuels dus sur ces montants en cas de défaut de versement dans les délais fixés. »

Lors de la réunion de l'organe d'administration le conseil décide :

1. de proposer à l'Assemblée générale de créer des parts de type C ;
2. de proposer la fusion des parts sociales de type A de Fondateur et de type B de Coopérateur en des nouvelles parts de type C ;
3. de proposer d'agréer la SA CBM comme nouveau coopérateur ;
4. de proposer de rémunérer le nouveau coopérateur, la SA CBM, par des nouvelles parts de type C.

V. RÉGIME FISCAL DE L'APPORT DE BRANCHE D'ACTIVITÉS

L'apport de branche d'activités à intervenir sera régi par l'article 46, par. 1, al 1er 2° juncto 183 bis et 211 par. 1er, al. 1er du Code des impôts sur les revenus et sera donc réalisée sous le bénéfice de l'exemption en matière d'impôt des sociétés.

L'apport de branche d'activités sera réalisé sous le bénéfice de l'exonération visée à l'article 117, par. 1er et 2nd et 120, alinéa 3 du Code des droits d'enregistrement.

Enfin, l'apport de branche d'activités à intervenir ne sera pas soumis à la T.V.A conformément aux articles 11 et 18 par. 3 du Code T.V.A.

VI. MENTIONS COMPLÉMENTAIRES (ARTICLE 760, ALINÉA 3 DU CODE DES SOCIÉTÉS)

Volet B - Suite

Le présent projet sera soumis à une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la SA CBM, qui se tiendra au moins six semaines avant la réalisation de l'apport. Ce projet doit être déposé au greffe du tribunal de commerce DINANT et ce, conformément aux dispositions des articles 760, 765 et 76 du Code des sociétés.

Le présent projet sera soumis à une assemblée générale extraordinaire des coopérateurs de la SCRL GEM, qui se tiendra au moins six semaines avant la réalisation de l'apport. Ce projet doit être déposé au greffe du tribunal de commerce DINANT et ce, conformément aux dispositions de l'article 760, 765 et 76 du Code des sociétés.

La SA CBM donne pouvoir à Monsieur Olivier BAUVIR, avec pouvoir de subdélégation, en vue d'effectuer ce dépôt, ainsi que la publication aux Annexes du Moniteur belge d'une mention de ce dépôt, conformément aux articles 75 et 76 du Code des sociétés.

La SCRL GEM donne pouvoir à Monsieur Olivier BAUVIR, avec pouvoir de subdélégation, en vue d'effectuer ce dépôt, ainsi que la publication aux Annexes du Moniteur belge d'une mention de ce dépôt, conformément aux articles 75 et 76 du Code des sociétés.

Fait à Philippeville, le 11 juin 2015, en quatre exemplaires, un pour chaque partie et un pour le greffe du tribunal de commerce compétent de chaque société.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SCRL GEM

Nom : Fabio LAUDELOUT
Fonction : Administrateur délégué

Nom : Benoît JACQUEMART
Fonction : Administrateur délégué

Nom : Emmanuel BOUVY
Fonction : Administrateur délégué